



Bilan de la concertation préalable relative au projet de reconstitution du parc Pershing au sein du projet 1000 Arbres au 16-24, boulevard Pershing, Paris 17^e

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 103-2 et R. 103-1 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 21 avril 2017 relatif à la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs au projet de reconstitution du parc Pershing au sein du projet 1000 Arbres au 16-24, boulevard Pershing, Paris 17^e ;

Considérant que les dispositions combinées des articles L. 103-2-3^o et R. 103-1-4^o du code de l'urbanisme prévoient que la création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros sont obligatoirement soumises à une concertation préalable ;

Considérant qu'en application de ces articles, l'arrêté susvisé a déterminé les objectifs poursuivis par le projet de reconstitution du parc Pershing au sein du projet 1000 Arbres ainsi que les modalités de la concertation préalable ;

Considérant que cette concertation préalable qui s'est déroulée entre mai et juin 2017 a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;

Considérant qu'il y a lieu désormais de tirer le bilan de cette concertation préalable afin de mettre en œuvre le projet de reconstitution du parc Pershing au sein du projet 1000 Arbres ;

ARRETE :

Article premier : Est approuvé le bilan de la concertation préalable relative au projet de reconstitution du parc Pershing au sein du projet 1000 Arbres au 16-24, boulevard Pershing, Paris 17^e, tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 17^{ème} arrondissement. Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 10 JUL. 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD



D17DU-000649

07/07/2017